



Province du
Brabant Wallon

Arrondissement
de Nivelles

Commune
1450 CHASTRE

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL qui aura lieu le mardi 05 novembre 2024 à 19h00

ORDRE DU JOUR

Séance publique

FINANCES

1. Règlement taxe - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2025 - Approbation/ew
2. Règlement taxe - Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2025 - Approbation/ew
3. Règlement taxe - Raccordement d'immeubles au réseau d'égouts - Exercices 2025 à 2031/ew
4. Règlement taxe - Secondes résidences - Exercices 2025 à 2031/ew
5. Règlement taxe - Distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de support de presse régionale gratuite - Exercices 2025 à 2031/ew
6. Règlement redevance communale sur les demandes d'autorisation, de permis, de documents et de travaux urbanistiques – Exercice 2025-2031
7. Règlement redevance pour les repas scolaires - Exercices 2025/ew
8. Taux de couverture des coûts des déchets des ménages, calculé sur base du budget 2025 - Approbation
9. Règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2025 - Approbation/ew
10. Crèche La Farandole : compte de l'exercice 2023 et budget de l'exercice 2024 - Vérification de l'utilisation de la subvention - Approbation/tco
11. Crèche Les P'tits Mousses : compte de l'exercice 2023 et budget de l'exercice 2024 - Vérification de l'utilisation de la subvention - Approbation/tco
12. Dotations communales en faveur des crèches - Exercice 2024 - Approbation/tco

TRAVAUX

13. Réfection de la Rue de la Gare - Convention de coopération horizontale non institutionnalisée avec la Commune de Mont-Saint-Guibert : Approbation

INTERCOMMUNALES

14. ISBW : Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2024 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation /mhc
15. InBW - Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2024 : points portés à l'ordre du jour - Approbation/mhc

Huis clos

16. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes/semaine du 09 octobre 2024 au 20 décembre 2024 à l'entité pédagogique de Blanmont et pour 3 périodes/semaine du 09 octobre au 18 octobre 2024 à l'entité pédagogique de Chastre - Ratification/nvv/jb

17. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 3 périodes/semaine du 09 octobre au 18 octobre 2024 à l'entité pédagogique de Chastre - Ratification/nvv/vd

La Directrice générale ff

VAN MEENSEL Cécile.



Le Bourgmestre

CHAMPAGNE Thierry

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal :

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Cette consultation pourra être exercée par voie électronique.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21 - La directrice générale ou le fonctionnaire désigné par elle, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures. Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec la ou le fonctionnaire communal concerné-e afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseiller;e ;s sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents